

ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

AMENDEMENT

N ° CD183

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.